



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 059-215903832-20251216-DC_2025_119-AU

République française

S'LOM

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2025-119

DÉCISION DU MAIRE

Objet : AOO – Maîtrise d’œuvre pour la construction d’une école quartier la Briquette à Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1 1^{er} et R 2194-1 et R2194-8

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le Cahier des Clauses Particulières du marché référencé en objet et notamment l'article 5.4.1,

Considérant l’augmentation de programme induite par l’emprise parcellaire de la rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant l’augmentation de la durée du marché de travaux de construction du groupe scolaire produisant un impact sur la rémunération du maître d’œuvre,

DÉCIDE

La rémunération du Maître d’œuvre est revalorisée comme suit :

- Sur le fondement de l'article R 2194-1 CCP : majoration de la rémunération du bureau Ingérop suite à l'augmentation de programme (Art 5.4.1 du CCP) : Suivi des travaux VRD hors emprise parcellaire rue Paul Vaillant Couturier (+5 580.00€ HT).
- Sur le fondement de l'article R 2194-8 : l'article 4 de l'acte d'engagement précise que la durée globale du marché est estimée à 50 mois (y compris période de garantie de parfait achèvement). Or en raison de la résiliation d'un marché de travaux et la passation d'un nouveau marché, la durée du marché de maîtrise d’œuvre est augmentée de deux mois pour couvrir la période de garantie de parfait achèvement (jusqu'au 4 juillet 2026), par ailleurs le Maître d’œuvre a procédé à procédé à un suivi efficient des entreprises pour permettre la réception de l'ouvrage dans le respect du nouveau calendrier
 - Impact sur la rémunération du bureau FACEB : + 32 423.00 € HT
 - Impact sur la rémunération du bureau Ingérop : + 12 000€ HT
 - Soit impact total sur le fondement de cet article de 44 423 € HT (+ 4,7%)

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 50 003.00 €

Montant TTC : 60 003.60 €

Nouveau montant du marché suite aux avenants 1 et 2 : mission de base + missions complémentaires
Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 285 569.67 €

Montant TTC : 1 542 683.60€

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

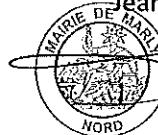
Publié le 22/12/2025
Mai Administratif dans un délai
ID : 059-215903832-20251216-DC_2025_119-AU

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Cerfié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le ..22.12.2025
et de la publication le ..22.12.2025